



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Réf : CM 2020/01

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Claude MONDESERT, Quentin BATAILLON, conseillers délégués ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Christophe GARDETTE, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA (absent du point 4.1 au point 4.5), Charles PERROT (arrivé au point 3.1), Sophie ROBERT (arrivée au point 3.1) ;

Absents avec procuration : Henri NIGAY à Georges REBOUX, Laurence FRAISSE à Jean-Pierre TAITE, Catherine POMPORT à Marianne DARFEUILLE, Eric THIVENT à Pascal BERNARD ;

Absente avec excuses : Murielle HEYRAUD ;

Secrétaire de séance : Raymonde DUPUY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 22 (du point 1 au point 2) / 24 (du point 3.1 au point 3.2) / 23 (du point 4.1 au point 4.5) / 24 (du point 4.6 au point 8)

Date de la convocation : le 20 janvier 2020

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 17 décembre 2019

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le conseil municipal désigne Madame Raymonde DUPUY secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Arrivée de Madame Sophie ROBERT et de Monsieur Charles PERROT

3. Finances

3.1 Demande de subvention auprès de l'État pour la maison de santé pluridisciplinaire au titre de la DETR / FSIL (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la circulaire préfectorale du 9 janvier 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Feurs porte, depuis 2018, un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire. Des professionnels de santé se réunissent sous la forme d'une association loi 1901 dénommée Association de Santé et de Soins Foréziens (ASSF).

Le projet de santé des professionnels médicaux de Feurs a reçu un avis favorable de l'ARS par décision du 21/03/2019 ouvrant ainsi le droit au financement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

La commune souhaite implanter ce projet au Faubourg Saint Antoine dans un bâtiment de 1 200 m².

L'ensemble des professionnels de santé vont travailler dans cette maison de santé pluridisciplinaire dans le but d'organiser, d'améliorer et de maintenir une offre de soins cohérente et permanente sur le territoire, et ainsi, ralentir une désertification médicale et une diminution de l'offre de soins.

Le coût des travaux est estimé à 2 300 000.00 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif de la DETR et du FSIL.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à demander l'attribution d'une subvention de l'État dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » et « Fonds de Soutien à l'Investissement Local » pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire au Faubourg Saint Antoine ;
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement ;
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Johann CESA souhaite connaître la décomposition des dépenses de la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment a été acheté un million d'euros. Les travaux sont, quant à eux, estimés à 1.3M€.

Monsieur Johann CESA considère que le coût du projet est élevé.

Monsieur Charles PERROT souligne que les dossiers présentés à la région Auvergne Rhône Alpes pour les maisons de santé se situent entre 2 et 2.3M€. Le montant du projet sur Feurs lui semble cohérent.

Monsieur Johann CESA remarque que le montant d'acquisition de la maison de santé se situe dans une fourchette haute.

Monsieur le Maire rappelle que le montant annoncé de 2.3M€ est un estimatif sur lequel la Mairie s'appuie pour faire la demande de subvention. Les élus peuvent compter sur lui pour optimiser les coûts. Le montant va être affiné. La commune devrait recevoir a minima des subventions du département et de la région. Un équilibre financier sera établi avec les loyers afin d'être le plus attractif possible.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation de deux caméras supplémentaires à capteur de plaques dans le cadre du dispositif d'aides aux communes sur les espaces publics hors entrées et sorties de zones d'activité (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'actuellement, trois axes de notre commune sont équipés de systèmes capteur de plaque (direction Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand).

Le projet d'implantation de deux nouvelles caméras à Fonction Intelligente LPR, direction Roanne, va permettre de poursuivre de manière cohérente notre démarche de quadriller l'ensemble des points d'entrées et de sorties de notre commune. Ceci dans l'objectif d'avoir une vision de l'ensemble des zones en cas de délits, etc.

Le coût prévisionnel pour l'installation de ces deux caméras supplémentaires à Fonction intelligente LPR est de 11 742.00 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation de ces deux caméras supplémentaires à capteur de plaques dans le cadre du dispositif d'aides aux communes sur les espaces publics hors entrées et sorties de zones d'activité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides aux communes sur les espaces publics hors entrées et sorties de zones d'activité ;
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement ;
- de m'autoriser, ou en mon absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame Sophie ROBERT s'interroge sur l'usage des caméras de vidéo protection lors des derniers cambriolages.

Monsieur le Maire confirme que les cambriolages du commerce de Monsieur MURE et ceux sur la zone commerciale sont réalisés par des individus cagoulés avec des véhicules volés. Il est donc impossible d'identifier les auteurs de ces actes. Cependant, la commune de Feurs possède les meilleurs chiffres de la Loire sur les atteintes aux biens et aux personnes, 50% des enquêtes sont résolues quand les caméras de vidéo protection sont sollicitées. Les caméras ne sont pas magiques mais indispensables.

Monsieur Johann CESA exprime, de nouveau, ses réserves sur l'efficacité du dispositif de vidéo protection. Il estime que les dépenses liées aux caméras devraient plutôt être orientées sur une présence physique effective. Il recommande à Monsieur le Maire la lecture du rapport national sur la vidéo protection, les chiffres ne sont pas de 50% mais plutôt de 10%.

Monsieur le Maire réaffirme que ce dispositif n'est pas magique mais son efficacité est prouvée. Il invite Monsieur Johann CESA à prendre rendez-vous avec le lieutenant CARTET.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4. Travaux – urbanisme – environnement

4.1 Travaux d'aménagement rue Edgar Quinet avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Câblage optique rue Quinet	15 000 €	0%	0 €
Eclairage rue Edgar Quinet	21 000 €	98.0 %	20 580 €
Dissimulation BTS rue Edgar Quinet	84 000 €	94.0 %	78 960 €
GC télécom rue Quinet	27 000 €	75.0 %	20 250 €
TOTAL	147 000 €		119 790 €

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement rue Edgar Quinet, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur Johann CESA s'absente.

Monsieur Charles PERROT a reçu, à titre personnel, une proposition de devis du SIEL pour l'enfouissement de la fibre optique. Les coûts annoncés étaient deux fois plus élevés qu'avec une entreprise privée. A chaque conseil municipal, les élus approuvent des travaux confiés au SIEL. Il se questionne sur les coûts affichés. La commune aurait sûrement intérêt à rester maître d'ouvrage et faire une sous-traitance en direct.

Monsieur le Maire avait déjà réalisé une étude comparative avec Monsieur Paul TRIOMPHE, les entreprises privées étaient plus chères que le SIEL.

Monsieur Charles PERROT insiste sur la pertinence du SIEL, le coût de la masse salariale des agents du SIEL est obligatoirement intégré dans le coût des travaux.

Monsieur le Maire souligne que les volumes d'investissement générés par le SIEL permettent à la structure d'avoir des tarifs très compétitifs et de posséder en leur sein des agents compétents et spécialisés.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Travaux de dissimulation allée du Bois avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation Allée du Bois	148 950 €	94.0 %	140 013 €
Eclairage Allé du bois	43 093 €	98.0 %	42 231 €
GC télécom allée du bois	12 000 €	100.0 %	12 000 €
TOTAL	204 043 €		194 244 €

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation allée du Bois,

dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur Charles PERROT remarque que les taux d'intervention du SIEL sur les télécoms ne sont pas les mêmes sur les deux délibérations proposées au vote des élus.

Monsieur David DUCHON précise que les taux d'intervention du SIEL ont évolué ce mois sur les télécoms. Les taux sont désormais plus avantageux. La commune peut bénéficier de ces nouveaux taux sur la rue Edgar Quinet. Le projet sur l'allée du Bois a néanmoins été traité antérieurement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Travaux suite accidents et incivilités 2020 avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
EP accidents et incivilités 2020	10 000 €	98.0 %	9 800 €
TOTAL	10 000 €		9 800 €

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relative aux accidents et incivilités 2020 dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Demande de subvention auprès de l'État pour les travaux de reconstruction d'une usine de dépollution au titre de la DETR / FSIL (rapporteur : Georges REBOUX)

Vu la circulaire préfectorale du 9 janvier 2020,

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, informe l'assemblée que la commune de Feurs assure en régie l'exploitation de son système d'assainissement. Suite aux non-conformités observées par temps de pluie depuis plusieurs années, la commune de Feurs a été mise en demeure par la DDT par l'arrêté du 17 juin 2015, puis par arrêté modificatif en date du 25 novembre 2017.

Le réseau de collecte est relativement ancien sur certains tronçons et génère une quantité non-négligeable d'eaux claires parasites permanentes. Le réseau draine également une grande quantité d'eaux pluviales, générant des sur-débits et des déversements importants en entrée de station d'épuration par temps de pluie. Afin de répondre à la demande de l'autorité environnementale et de mettre en conformité son système d'assainissement, la commune a engagé une réflexion globale pour la mise en conformité de ses installations.

Les premières phases de son plan d'action ont été les suivantes :

- un diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2012 a permis de mesurer la charge émise par les industriels et de définir un programme de travaux pluriannuel ;
- un schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2017-2018, qui a débouché sur la mise en place d'un programme de travaux ;
- une mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs avec de nombreuses réhabilitations de réseaux et mises en séparatif ;
- une première phase de réhabilitation de la station d'épuration a été engagée depuis 2016 pour limiter les déversements d'effluents bruts au milieu naturel par la mise en place d'un bassin d'orage de 2 000 m³, la sécurisation du déversoir d'entrée station et l'amélioration du dégrillage. Ces travaux ont été réceptionnés en novembre 2019.

Cette première phase de travaux était indispensable avant la réhabilitation complète de la station d'épuration afin de dimensionner au mieux le nouvel équipement.

En juillet 2019 la société EGIS a été choisie pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle usine de dépollution. La première phase de cette mission a permis de réaliser un chiffrage détaillé des travaux. Ainsi le montant des travaux est estimé à 12 717 000.00 euros HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'État pour les travaux de reconstruction d'une usine de dépollution au titre de la DETR / FSIL.

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention de l'État dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » et « Fonds de

Soutien à l'Investissement Local » pour les travaux de reconstruction d'une usine de dépollution au titre de la DETR / FSIL,

- de s'engager à financer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement par un emprunt et en fonds propre et à demander une participation financière aux industriels,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat ambition région pour les travaux de réhabilitation de la rue Mercière (rapporteur Monsieur le Maire)

L'opération de réhabilitation de la rue Mercière à Feurs consiste à résorber la problématique des commerces vacants en centre-ville.

Le coût prévisionnel est de 720 000 € HT.

La commune a déjà obtenu une DETR à hauteur de 139 500 €.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Impact sur le développement local :

- Résorber une « verrue » architecturale en plein centre-ville
- Améliorer l'image de la commune de Feurs en dynamisant le commerce
Promouvoir les locaux commerciaux en les réhabilitant et en les remettant sur le marché (recherche d'enseignes)
- Créer des logements sociaux en centre-ville

Structuration du territoire :

- Création d'un nouveau quartier en centre-ville
- Développement des modes-doux

Impact sur l'emploi (création d'emplois prévus) :

- Création d'emplois marchands (20 emplois au total)

Intérêt intercommunal :

- Répondre à la demande des habitants des communes voisines en termes de commerces de première nécessité

Actions en faveur du développement durable (limitation de la consommation d'énergie et d'eau, meilleure gestion des déchets, préservation des ressources naturelles, aménagements paysagers, ...):

- Utilisation de lampadaires avec ampoules basse consommation

Mises aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

- Mise aux normes réglementaires des locaux commerciaux ; accessibilité ERP
- Mise aux normes réglementaires des logements sociaux ; accessibilité ERP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat ambition région pour ces travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter la proposition de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat ambition région pour la réhabilitation de la rue Mercière,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer les courriers ou autorisations relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Retour de Monsieur Johann CESA

4.6 Acquisitions foncières par l'EPORA – rue de la Loire (rapporteur : Monsieur le Maire)

- avis des domaines en pièce annexe -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération 27-04-2015-07 du 27 avril 2015 approuvant la convention avec l'EPORA pour l'acquisition de parcelles rue de la Loire,

Vu la délibération 25-01-2016-13 du 25 janvier 2016 approuvant l'acquisition de parcelles,

Vu la délibération 03-10-2016-06 du 03 octobre 2016 approuvant l'acquisition de parcelles,

Considérant l'avis du domaine du 02 août 2019,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par l'EPORA des parcelles appartenant à Monsieur DUCREUX, 44 rue de la Loire, cadastrées AB 328, AB 329, AB 143, AB 144 d'une surface totale de 3517 m², pour un montant de 572 000.00 € maxi,
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Thierry JACQUET s'inquiète du prix d'acquisition du tènement DUCREUX par la ville de Feurs qui est 10% au-dessus du montant estimé par les Domaines.

Monsieur le Maire rappelle que les discussions avec les propriétaires prennent du temps lors de requalifications urbaines, la commune pourrait enclencher une DUP mais il préfère négocier. La commune a une marge de négociation de plus ou moins 10% par rapport à l'estimatif des Domaines.

Monsieur Thierry JACQUET craint que tous les propriétaires restants exigent d'avoir une surcote de 10% de leur tènement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.7 Demande de subvention pour les travaux de création d'un nouveau bureau à la MJC dans le cadre de fonds d'accompagnement publics et territoires 2020 (rapporteur : Christian VILAIN)

Monsieur Christian VILAIN, adjoint, délégué à la culture, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux de création d'un nouveau bureau à la MJC. L'équipe dirigeante de la MJC, suite à l'arrêt de l'activité vidéo, va repositionner ses missions et repenser son univers de travail. Un nouvel espace de travail sera aménagé sur la mezzanine.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 11 500.00 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la CAF au titre du FAPT 2020 pour ces travaux.

Monsieur Christian VILAIN demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre de la FAPT 2020,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Commerce

5.1 Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et du service avec point de vente pour « L'Actuel By K » (rapporteur : Quentin BATAILLON)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 17 septembre 2019,

Monsieur Quentin BATAILLON, conseiller municipal, délégué au commerce, demande au conseil municipal d'approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 2 000.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
L'Actuel By K. Karine Grivot	10 rue Camille Pariat	Montant éligible : 51 166.00 € HT (Plafonné à 20 000.00 € HT) Nature : Aménagement et Réfection totale du salon : façade, électricité, sol et meublier d'agencement....	Subvention Mairie 10% Plafonné à 20 000.00 € HT	2 000.00 €
			Subvention CCFE 10% Plafonné à 20 000 € HT	2 000.00 €
			Cofinancement sollicité à la Région 20% Plafonné à 40 000€ HT	8 000.00 €

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Ressources humaines

6.1 Heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel municipal lors de la période de la foire exposition (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les circulaires d'application,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la collectivité,

Vu l'organisation de la foire exposition par la commune du 20 au 23 mars 2020 et la charge de travail supplémentaire engendrée par cette manifestation,

Vu l'avis favorable du comité technique du 05 décembre 2019,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, propose à l'assemblée d'autoriser le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour cette manifestation, pour les agents des catégories B et C des filières technique, administrative et animation.

Bien entendu, le contingent mensuel par agent ne pourra pas être supérieur à 25 heures, toutes activités confondues.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour la manifestation de la foire exposition pour les agents des catégories B et C des filières technique, administrative et animation, sachant que ces heures seront payées en indemnités horaires pour travaux complémentaires et ou supplémentaires, que le nombre mensuel d'heures ne pourra pas être supérieur à 25 par agent (toutes activités confondues) et que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Fixation des taux de remboursement des frais de mission, des indemnités kilométriques et des frais de déplacement (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la délibération du 24 juin 2019 portant revalorisation des frais de mission, des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, demande au conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 24 juin 2019 portant revalorisation des frais de mission, des indemnités kilométriques et des frais de déplacement,
- de fixer les frais de mission, les indemnités kilométriques et les frais de déplacement conformément à la réglementation en vigueur, soit :

Catégories de véhicules Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) 0.14 €
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur 0.11 €

Type	Montant
Hébergement	70 €
Déjeuner	17,50 €
Dîner	17,50 €

La seule modification apportée concerne le déjeuner et le dîner qui passent de 15,25 € à 17,50 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Reversement à un agent concerné d'une somme perçue du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des agents Porteurs de Handicap de la Fonction Publique) par la collectivité en remboursement d'avances de frais (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,
Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la reconnaissance de Travailleur Handicapé du 21 novembre 2017 de la M.D.P.H de la Loire d'un agent de la collectivité,
Vu la notification d'accord et de paiement d'une aide du FIPHFP en date du 24 octobre 2019 pour cet agent d'un montant de 811.16 €,

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la collectivité de Feurs, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements. La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, propose au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par cet agent, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver le remboursement des sommes engagées par cet agent reconnu travailleur handicapé pour son équipement spécifique, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville, sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des dépenses du personnel.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 Approbation du tableau des effectifs (rapporteur Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 28 janvier 2019 relative à l'état des effectifs au 1er janvier 2019,
Vu la délibération du 24 juin 2019 relative à la création et la suppression d'un poste au 01 mai 2019, la création et la suppression de postes au 1er juillet 2019, la création et la suppression d'un poste au 1er août 2019 et la création et la suppression d'un poste au 1er octobre 2019,

Vu la délibération du 16 septembre 2019 relative à la suppression d'un poste au 03 septembre 2019, à la création et à la suppression de postes au 1er octobre 2019,

Vu la délibération du 20 novembre 2019 relative à la suppression d'un poste au 16 septembre 2019, à la création de postes au 1er décembre, et à la suppression d'un poste au 02 décembre 2019,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 relative à la création et à la suppression de postes au 1er janvier 2020,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, propose d'approuver l'état des effectifs au 1er janvier 2020 qui prend en compte l'ensemble des créations et suppressions de poste de l'année 2019. Madame Marianne DARFEUILLE précise que le présent tableau des effectifs sera soumis pour avis au comité technique en sa séance du 21 février 2020.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ci-dessous, le tableau des effectifs au 1er janvier 2020, par budget.

A. BUDGET PRINCIPAL :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	22	22	
Adjoint technique principal 2ème classe	13	13	
Adjoint technique principal 1ère classe	9	9	
Agent de maîtrise	4	4	
Agent de maîtrise principal	5	5	
Technicien principal 2ème classe	0	0	
Technicien principal 1ère classe	2	2	
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1ère classe	2	2	
ATSEM principal 2ème classe	2	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	7	
Adjoint administratif principal 1ère classe	6	6	
Rédacteur	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	1	1	
Attaché principal	1	1	
Attaché	1	1	
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	
Bibliothécaire principal	1	1	
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	
Educateur des APS	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	3	3	

Chef de service de police municipale principal 2ème classe	1	1	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	3	3	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	
TOTAL postes à temps complet	95	95	0

TEMPS NON COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	QUOTITE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	1	1	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	30
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	16	16	17,5
			30
			17,5
			23
			23,5
			35
			25,5
			27,5
			23,5
			22,75
			26
			30
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	14
			23,50
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	1	1	6,50
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	1	1	14
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	20
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 2ème classe	1	1	24

TOTAL postes à temps non complet	24	24	
-----------------------------------------	-----------	-----------	--

Total des postes du budget principal : 119

B. BUDGET ANNEXE « EAU » :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	
Adjoint technique	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	
TOTAL postes à temps complet	3	3	0

Total des postes du budget annexe « eau » : 3

C. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	
Adjoint technique	1	1	
TOTAL postes à temps complet	3	3	

Total des postes du budget annexe « assainissement » : 3

D. BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	
TOTAL postes à temps complet	2	2	

Total des postes du budget annexe « transports urbains » : 2

E. BUDGET ANNEXE « CAMPING » :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	
NEANT			

RD 

TOTAL postes à temps complet	0	0	0
------------------------------	---	---	---

Total des postes du budget annexe « camping » : 0

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2020 tel que détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des différents budgets.

Madame Marianne DARFEUILLE précise que les effectifs de la commune s'établissent à 128 agents au 1^{er} janvier 2020 alors qu'au 1^{er} janvier 2019, la commune comptait 131 agents.

Monsieur Thierry JACQUET souhaite connaître le nombre d'agents effectif au début du mandat.

Madame Marianne DARFEUILLE transmettra ce chiffre aux élus par courriel. Elle est toutefois certaine que les effectifs sont en baisse depuis le début du mandat.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.5 Suppression et création d'un poste au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du 27 janvier 2020 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2020,
 Considérant la nécessité d'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude avant sa nomination au grade supérieur,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Marianne DARFEUILLE indique qu'il convient de procéder à la création d'un poste au 1^{er} janvier 2020 (rétablissement d'un poste supprimé lors du conseil du 17 décembre 2019) :

Filière technique :

Madame Marianne DARFEUILLE, demande au conseil municipal d'approuver :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise, catégorie C à temps complet (35/35^{ème}),
- la création concomitante d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet (35/35^{ème})

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Questions diverses

Monsieur le Maire remercie tous les élus pour ce mandat pour leurs engagements personnels au service de la population. Il souhaite une bonne route aux élus d'opposition ayant décidé de partir vers d'autres objectifs. Il a apprécié les échanges au sein du conseil municipal et au-delà des convictions politiques pouvant être passionnées, les décisions collectives prises dans cette assemblée ont contribué à métamorphoser la ville.

8. Décisions du Maire

Date d'affichage du procès-verbal : le 30/01/2020

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 19H42

Secrétaire de séance

Raymonde DUPUY



Le Maire

Jean-Pierre TAITE

